



R3E SPECIFIQUE

Année : 2025/2026

UFR/Ecole/Institut : UFR MEDECINE

Type de diplôme : Master mention SANTÉ

Parcours M1 « Epidémiologie, Données de Santé, Biostatistique »

Parcours M2 « Données de Santé »

Vu l'avis du Conseil Pédagogique,

Vu le R3E de l'Université de Montpellier,

Article 1 : Principes généraux

Les 2 années comportent chacune deux semestres d'enseignement (S1 et S2 pour le M1 et S3 et S4 pour le M2) qui ne sont pas compensables entre eux. Chacun des semestres est composé d'Unités d'Enseignement (UE) donnant lieu à l'attribution de crédits européens dits ECTS pour *European Credit Transfer System*.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Les crédits sont déterminés conformément aux modalités de contrôle des examens. Sauf indication expresse contraire, les coefficients de pondération des divers enseignements sont proportionnels aux crédits attribués à chacun d'entre eux.

Article 2 : Validation d'une Unité d'Enseignement

Le contrôle des connaissances prend la forme d'un contrôle continu et/ou terminal écrit et/ou oral. L'ensemble est récapitulé dans le fichier des MCC (Modalités de Contrôle des Connaissances) publié en début d'année universitaire sur le site web de la faculté. Les modalités de déroulement des épreuves écrites terminales sont conformes au règlement des enseignements, des études et des examens (R3E), disponible sur le site Internet de l'Université de Montpellier.

Pour chaque UE, une note <6/20 est éliminatoire.

Une Unité d'Enseignement (UE) est acquise et capitalisée au sein du semestre, sans possibilité de s'y réinscrire :

- Si la moyenne des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20 ;

ou

- Par compensation au sein du semestre hormis pour l'UE Stage.

A défaut de validation de l'ensemble du semestre, une UE peut être validée isolément lorsque l'étudiant a obtenu la moyenne à cette UE. Cette validation emporte attribution des crédits correspondants.

Pour les UE à contrôle terminal uniquement :

En cas d'absence à l'examen, la mention « Abs » (Absent) est indiquée sur le relevé de notes, la moyenne est calculée sur l'ensemble des notes affectées de leur coefficient de l'UE, et l'étudiant passe obligatoirement l'examen en deuxième session, car l'absence de note est éliminatoire.

Entre les 2 notes obtenues en session 1 & session 2, seule la meilleure est conservée.

Pour les UE à contrôle continu & contrôle terminal :

Se référer au tableau des MCC pour la pondération entre contrôle continu et contrôle terminal et pour les règles de calcul des notes, en 1^{ère} & 2^{ème} session.

Entre les 2 notes obtenues en session 1 & session 2, seule la meilleure est conservée.

Pour les UE à contrôle continu uniquement :

En cas de non validation de l'UE en 1^{ère} session, une épreuve complémentaire de contrôle continu est organisée.

Article 3 : Assiduité

En cas d'absence à un enseignement ou à un examen, un justificatif original doit être présenté aux enseignants concernés dans un délai de 48 heures qui suivent le jour d'absence ou remis à la scolarité. Les responsables pédagogiques et la scolarité sont compétents pour apprécier la recevabilité des justificatifs fournis.

Article 4 : Modalités de contrôle des connaissances (MCC)

Pour chaque UE, les MCC sont validées dans les instances de l'université.

Article 5 : Validation d'un semestre

1. Semestre 1 (M1) & Semestre 3 (M2)

Pour chacun de ces semestres, toutes les UE sont compensables entre elles.

Le semestre est acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire :

- Si chacune des UE qui le constituent est acquise,
ou
- Si la moyenne des UE qui le constituent, affectées de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20,
- **ET** en l'absence de note éliminatoire (<6/20)

Une session de rattrapage est organisée pour les **étudiants n'ayant pas validé leur semestre** au cours de la première session d'examen :

- **En cas de note éliminatoire à 1 ou plusieurs UE**, l'étudiant **doit** se présenter obligatoirement à la 2^{ème} session pour chacune de ces UE. Il peut également se présenter à toutes ou partie des UE pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne en 1^{ère} session.
- **En absence de note éliminatoire mais en cas de moyenne des UE <10/20**, l'étudiant **peut** se présenter en 2^{ème} session à toutes ou partie des UE pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne en 1^{ère} session.

2. Semestre 2 (M1)

Toutes les UE du semestre sont compensables entre elles, hormis l'UE Stage.

Le semestre est acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire :

- Si chacune des UE qui le constituent est acquise,
ou
- Si la moyenne des UE qui le constituent, hormis l'UE Stage, affectées de leurs coefficients, est supérieure ou égale à 10/20,
- **ET** Si la note de l'UE Stage est supérieure ou égale à 10/20
- **ET** en l'absence de note éliminatoire (<6/20)

Une session de rattrapage est organisée pour les étudiants n'ayant pas validé leur semestre au cours de la première session d'examen :

En cas de note éliminatoire à 1 ou plusieurs UE, l'étudiant **doit** se présenter obligatoirement à la 2^{ème} session pour chacune de ces UE. Il peut également se présenter à toutes ou partie des UE pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne en 1^{ère} session

En cas d'absence de note éliminatoire mais en cas de moyenne des UE <10/20 (hormis l'UE Stage), l'étudiant **peut** se présenter en 2^{ème} session à toutes ou partie des UE pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne en 1^{ère} session. Il n'y a pas de 2^{ème} session pour l'UE Stage de M1.

3. Semestre 4 (M2)

Le semestre est acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire si la note du stage est supérieure ou égale à 10/20.

Il n'y a pas de 2^{ème} session pour l'UE Stage de M2.

La validation d'un semestre entraîne l'attribution de l'ensemble des crédits correspondant aux diverses UE de ce semestre.

Dans le cas où un étudiant serait juste en-dessous d'une note éliminatoire avec une moyenne au semestre >10, le jury peut décider d'accorder des « points jury » s'ajoutant au total des points obtenus par le candidat sur le semestre ou à la note d'une UE afin de lui permettre de valider intégralement ce dernier.

Les stages doivent être validés par l'équipe pédagogique. Le stage peut être effectué à l'étranger sous réserve de validation de l'établissement d'accueil par l'équipe pédagogique.

Article 6 : Redoublement

Au titre d'une formation sélective, le redoublement n'est pas de droit.
Le redoublement est soumis à la décision de la commission pédagogique.
Le jury d'examen se prononce sur la validation ou non de l'année de formation.

Article 7 : Annexe descriptive

L'université délivre une annexe descriptive au diplôme appelée « supplément au diplôme » dont le but est d'assurer la lisibilité des connaissances et aptitudes acquises et de faciliter la mobilité internationale.

Article 8 : Diplôme

Pour obtenir son diplôme, l'étudiant doit valider les 4 semestres d'enseignement et ainsi, totaliser les 120 crédits ECTS de la formation.

Article 9 : Mentions

Pour le diplôme, il est délivré des mentions en fonction de la moyenne générale pondérée par les coefficients des UE, obtenue par l'étudiant au cours des 2 semestres du M2.

Les mentions sont décernées selon le barème suivant :

- Sans mention: moyenne égale ou supérieure à 10 et inférieure à 12
- Assez bien : moyenne égale ou supérieure à 12 et inférieure à 14
- Bien : moyenne égale ou supérieure à 14 et inférieure à 16
- Très bien : moyenne égale ou supérieure à 16.

Article 10 : Composition du jury

La composition du jury fera l'objet d'une publication sur le site de la faculté de médecine